

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Paul

-----



## Délibération n° 10-02 du 6 juillet 2023

### **SOUTIEN FINANCIER À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'ORGANISATION DE DÉPARTS EN COLONIE APPRENANTE DANS LE CADRE DU BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

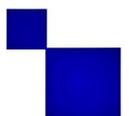
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE une subvention maximale de 380 680 euros à la Ligue de l'enseignement, étant précisé que cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 100 000 euros dès la signature de la convention et d'un second versement à la fin du dernier séjour ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'association citée ci-dessus ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;



- PRESCRIT l'utilisation de la charte graphique du Bel Été solidaire et olympique proposée par le Département sur tout document de communication de l'association relatif à ces actions.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*